



Le Contrat de Professionnalisation

➤ A qui s'adresse-t-il ? :

- Aux jeunes entre 16 et 25 ans
- Aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus

➤ Quels en sont les principes ? :

- C'est un outil unique qui remplace les contrats d'orientation, d'adaptation et de qualification.
- Il doit favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des bénéficiaires à travers l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par la Branche, d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle : par exemple : CAP, Certificat de Qualification Professionnelle, Qualification reconnue dans les classifications d'une Convention Collective...
- Il est fondé sur deux principes essentiels : d'une part la personnalisation des parcours de formation et d'autre part l'alternance entre séquence de formation et activité professionnelle

➤ Comment s'applique-t-il ? :

- Il s'agit d'un contrat de type particulier. Il peut prendre la forme d'un CDD ou d'un CDI
- La durée de l'action de professionnalisation contenue dans le contrat est limitée :
 - Le CDD sera conclu pour une période de 6 à 12 mois*
 - S'il s'agit d'un CDI, l'action de professionnalisation sera comprise entre 6 et 12 mois *

***Toutefois, ces durées pourront être portées jusqu'à 24 mois pour des publics et des formations spécifiques définis par accord de Branche.**

- La formation sera d'une durée comprise entre 15% et 25% de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation sans pouvoir être inférieure à 150 heures.*

***Cette durée pourra être étendue au-delà de 25% pour certains publics par accord de Branche**

➤ La rémunération :

Pour un jeune de moins de 26 ans, la rémunération ne peut être inférieure à :

- 55% du SMIC pour les bénéficiaires de moins de 21 ans
- 70% du SMIC pour les bénéficiaires âgés de 21 ans et plus

Ces rémunérations sont majorées de 10 points pour les bénéficiaires titulaires d'un bac professionnel ou d'un titre ou d'un diplôme à finalité professionnelle de même niveau.

Pour les adultes, la rémunération est supérieure ou égale au SMIC ou si elle est plus élevée, elle ne peut être inférieure à 85% de la rémunération minimale prévue par la Convention Collective de l'entreprise.

➤ Avantages pour les entreprises :

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès), d'accident du travail et d'allocations familiales lorsque le contrat est conclu avec un jeune de moins de 26 ans ou un demandeur d'emploi de 45 ans ou plus.
- Prise en charge du coût de la formation par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)